

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le VENDREDI 26 AVRIL, à 17 h 13, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 45).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique *(arrivée au Rapport n° 19/2-008 à 17 h 45)* / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / ADAME Brigitte / HOAREAU Jean-François / CLAIN Claudette / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / HOARAU Brigitte / PESTEL René Louis / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / KICHENIN Virgile / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / SUDNIKOWICZ Christiane / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre *(arrivé après l'appel nominal à 17 h 17)* / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLLOT Nicole / LOYHER Jeanne / FIDJI Jean-Claude / BARDINOT Sonia / BAREIGTS Éricka / ARLANDON Corine / MÉLADE Thierry / BÉLIM Audrey / ANILHA Fernande / LAGOURGUE Michel / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / LATRA Sylvie / JEAN-PIERRE Philippe / HO-SHING Cynthia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Pour toute la durée de la séance

BELDA David

BOMMALAIS Geneviève

JAVEL François

DUCHEMANN Yvette

NAILLET Philippe

MOREL Jean-Jacques

VITRY Faouzia

par BÉLIM Audrey

par ADAME Brigitte

par FRANÇOISE Gérard

par ARLANDON Corine

par LESCAT Michel

par HUBERT Richenel

par DOKI-THONON Lisianne

Les membres présents, au nombre de 42 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Les Rapports n° 19/2-012 et n° 19/2-013 ont été retirés de l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/2-009
	ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués/ Ville)		
(1)	BOMMALAIS Geneviève			
	FONTAINE Gabrielle			
	HOAREAU Jean-François			
	LESCAT Michel			
	MAMODE Nourjhan			
(2)	VITRY Faouzia			
	HUBERT Richenel			
(3)	NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 19/2-014
	MAILLOT Gérald	terrain sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/2-018
	HUBERT Richenel	lien de parenté supposé avec l'acquéreur	à titre personnel	Rapport n° 19/2-022
	EUPHRASIE Didier	(délégués/ Ville)	Sidélec Réunion	Rapport n° 19/2-027
	MAILLOT Gérald			

CCAS Centre communal d'Action sociale
Sidélec Réunion Syndicat intercommunal d'Électricité de la Réunion

PRUNEL Projet de Renouvellement urbain Nord-Est Littoral

(1) (2) (3) absent(e) à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

MARCHAU Jean-Pierre	arrivé à 17 h 17	après l'appel nominal
ORPHÉ Monique	arrivée à 17 h 45	au Rapport n° 19/2-008
Sonia BARDINOT	partie à 18 h 36	au Rapport n° 19/2-033

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 6 MAI 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 42 sur 55.

OBJET Travaux de réhabilitation, de modernisation et d'optimisation des équipements de signalisation tricolore

La Ville compte aujourd'hui cent quarante carrefours équipés de signalisation lumineuse tricolore.

Pour faire face aux besoins d'équipements sur les carrefours existants et futurs d'une part, et assurer efficacement la maintenance des installations et les interventions urgentes et améliorer la circulation en optimisant le fonctionnement des carrefours d'autre part, il est proposé la mise en place d'un marché pluriannuel portant sur les prestations suivantes :

- installation d'équipements de feux tricolores sur les carrefours existants ;
- dépannage et réparation des équipements ;
- optimisation des plans de feux aux conditions réelles de circulation.

Pour répondre à ces objectifs, la consultation sera allotie comme suit avec les caractéristiques suivantes :

Intitulés	Caractéristiques	Montants prévisionnels / an HT
Lot 1 - Travaux de réhabilitation et de maintenance préventive et curative des équipements de la signalisation lumineuse tricolore	Marché à prix mixtes - Forfaitaire pour les travaux de réhabilitation - Forfaitaire pour la maintenance préventive - Unitaire (bons de commande) pour la maintenance curative	- Pour les travaux de réhabilitation : prix forfaitaire en fonction de la nature et de l'étendue des travaux - Pour la maintenance préventive : selon forfait annuel - Pour la maintenance curative : sans montant maximum
Lot 2 - Prestation d'optimisation de la régulation sur les carrefours	Prix unitaires (bons de commande)	- Montant minimum : sans - Montant maximum : 40 000,00 €
Lot 3 - Réparation des cartes électroniques	Prix unitaires (bons de commande)	- Montant minimum : sans - Montant maximum : 20 000,00 €

L'estimation prévisionnelle du marché est de 360 000,00 €/ an, soit un total de 1 080 000,00 € sur trois ans.

Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an. Il sera reconductible tacitement deux fois, pour une durée d'un an sans que la durée globale ne puisse excéder trois ans.

Je vous demande donc :

- 1° d'approuver le projet de travaux de réhabilitation, de modernisation et d'optimisation des équipements de signalisation tricolore ;

2° d'approuver la procédure de passation et les caractéristiques du marché :

- procédure : appel d'offres ouvert conformément au Code de la Commande publique ;
- allotissement :

Intitulé	Caractéristiques	Montant prévisionnel / an HT
Lot 1 - Travaux de réhabilitation et de maintenance préventive et curative des équipements de la signalisation lumineuse tricolore	Marché à prix mixtes - Forfaitaire pour les travaux de réhabilitation - Forfaitaire pour la maintenance préventive - Unitaire (bons de commande) pour la maintenance curative	- Pour les travaux de réhabilitation : prix forfaitaire en fonction de la nature et de l'étendue des travaux - Pour la maintenance préventive : selon forfait annuel - Pour la maintenance curative : sans montant maximum
Lot 2 - Prestation d'optimisation de la régulation sur les carrefours	Prix unitaires (bons de commande)	- Montant minimum : sans - Montant maximum : 40 000,00 €
Lot 3 - Réparation des cartes électroniques	Prix unitaires (bons de commande)	- Montant minimum : sans - Montant maximum : 20 000,00 €

- durée : un an à compter de la notification, et reconductible tacitement deux fois pour une durée d'un an ;
- estimation prévisionnelle : 360 000,00 €/ an, soit un total de 1 080 000,00 € sur trois ans ;
- imputation budgétaire : crédits inscrits au Budget principal sous les chapitre 011/ article 61523 et chapitre 23/ article 2315 ;

3° de m'autoriser (ou mon représentant) à prendre toutes les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement de ce marché, ainsi que toutes les décisions concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

OBJET Travaux de réhabilitation, de modernisation et d'optimisation des équipements de signalisation tricolore

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 25 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le RAPPORT N°19/2-031 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAILLOT Gérald - 3ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le projet travaux de réhabilitation, de modernisation et d'optimisation des équipements de signalisation tricolore.

ARTICLE 2

Approuve la procédure de passation et les caractéristiques de la consultation, comme suit :

- procédure : appel d'offres ouvert conformément au Code de la Commande publique ;
- allotissement :

Intitulé	Caractéristiques	Montants prévisionnels / an HT
Lot 1 - Travaux de réhabilitation et de maintenance préventive et curative des équipements de la signalisation lumineuse tricolore	Marché à prix mixtes - Forfaitaire pour les travaux de réhabilitation - Forfaitaire pour la maintenance préventive - Unitaire (bons de commande) pour la maintenance curative	- Pour les travaux de réhabilitation : prix forfaitaire en fonction de la nature et de l'étendue des travaux - Pour la maintenance préventive : selon forfait annuel - Pour la maintenance curative : sans montant maximum

Intitulés	Caractéristiques	Montants prévisionnels / an HT
Lot 2 - Prestation d'optimisation de la régulation sur les carrefours	Prix unitaires (bons de commande)	- Montant minimum : sans - Montant maximum : 40 000,00 €
Lot 3 - Réparation des cartes électroniques	Prix unitaires (bons de commande)	- Montant minimum : sans - Montant maximum : 20 000,00 €

- durée : un an à compter de la notification, et reconductible tacitement deux fois pour une durée d'un an ;
- estimation prévisionnelle : 360 000,00 €/ an, soit un total de 1 080 000,00 € sur trois ans ;
- imputation budgétaire : crédits inscrits au Budget principal sous les chapitre 011/ article 61523 et chapitre 23/ article 2315.

ARTICLE 3

Autorise le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement de ce marché, ainsi que toutes les décisions concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.